

REGLEMENT INTERIEUR le 17 mars 17

Article 1

L'Assemblée Générale constitutive élit un Conseil d'Administration où sont représentés à parité les deux réseaux qui sont à l'origine de l'Association : d'une part le réseau de didactique de la physique, chimie et technologie (6 membres du Conseil d'Administration) ; d'autre part le réseau de didactique de la biologie, géologie, santé, environnement, agriculture (6 membres du Conseil d'Administration).

Article 2

Lors des renouvellements par tiers du Conseil d'Administration, celui-ci doit garder un équilibre entre les didactiques des différents champs disciplinaires.

Le premier Conseil d'Administration élu définira les critères de représentation des administrateurs ultérieurs. Il représentera à la première Assemblée Générale ordinaire les modalités de cette représentation, modalités qui viendront s'ajouter au présent règlement intérieur.

Article 3

Le mandat normal d'un administrateur est de 3 ans. Cette disposition nécessite une période transitoire de 3 ans, afin d'assurer la mise en place du travail de Conseil d'Administration. Pour cette période transitoire, les dispositions suivantes sont prévues :

- après tirage au sort effectué lors du premier Conseil d'Administration parmi les 12 administrateurs élus par l'Assemblée Générale constitutive : 8 administrateurs sont élus pour 2 ans et 4 administrateurs pour 3 ans ;
- au bout des deux premières années : élection de 8 administrateurs et après tirage au sort effectué lors du premier Conseil d'Administration renouvelé : 4 administrateurs sont élus pour 2 ans et 4 administrateurs pour 3 ans ;
- à l'issue de la 3^{ème} année, le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers (les 4 élus pour 3 ans de la première année). Les tiers suivants sont ensuite automatiquement définis.

Article 4

Pour le renouvellement annuel des administrateurs sortants du Conseil d'Administration, il sera organisé :

* un appel à candidature qui sera envoyé aux membres individuels de l'Association au moins 2 mois avant l'Assemblée Générale ordinaire. Chaque candidat devra faire acte de candidature au moins 5 semaines avant l'Assemblée Générale ordinaire, en précisant son champ disciplinaire, son statut et son lieu de travail.

* Un vote électronique, proposant aux membres individuels de l'Association de choisir les nouveaux administrateurs sur la liste leur sera communiqué par courriel au moins 3 semaines avant

l'Assemblée Générale ordinaire (liste comportant le nom des candidats, leur champ disciplinaire, leur statut et leur lieu de travail). Le vote se fera sur un site sécurisé choisi par le Conseil d'Administration. Les membres individuels participant à l'Assemblée Générale ordinaire, qui n'auraient encore pas voté par voie électronique, pourront voter sur place. L'annonce des résultats aura lieu lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 5

En cas de démission de l'un des membres individuels du Conseil d'Administration, son renouvellement aura lieu lors de l'Assemblée Générale ordinaire, selon les modalités indiquées dans l'article qui précède : le nombre de membres individuels du Conseil d'Administration à élire sera alors le nombre de sortants augmenté du nombre de démissionnaire(s).

Article 6

Une des activités de l'Association est d'organiser des Rencontres ou Colloques d'intérêt général ou sur des thèmes spécifiques, et de promouvoir les résultats de ces travaux.

Article 7

L'Assemblée Générale ordinaire aura lieu lors d'une Rencontre scientifique annuelle destinée à l'ensemble des membres individuels de l'Association. Des temps de réunions spécifiques aux divers champs disciplinaires peuvent être prévus.

Article 8

L'adresse du siège social de l'Association dans sa commune de domiciliation statutaire, peut être modifiée par le Conseil d'Administration (rappel : un changement de commune implique une modification des statuts).

Article 9

Les modifications du présent Règlement Intérieur doivent être ratifiées par l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 10

Pour la modification des statuts, ou pour la dissolution de l'Association, il sera requis un vote à la majorité des adhérents à jour de cotisation : un vote par correspondance sera organisé avant l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur ces points, selon des modalités comparables à celles décrites dans l'article 4.